

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Projet :

REMBERCOURT-SOMMAISNE PLU

Mission :

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



Projet d'Aménagement et de Développement Durables



*Document conforme à celui annexé à la
délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2016
portant approbation de l'élaboration du PLU*

M. le Maire :



E S p a c e & T E R R i t o i r e s

Centre d'Affaires Ariane

240 rue de Cumène

54 230 NEUVES-MAISONS

Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de REMBERCOURT-SOMMAISNE, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- ***Orientation générale n°1***
LOCALISER EN PRIORITE L'OFFRE EN LOGEMENTS DANS LES ESPACES PREFERENTIELS DE DEVELOPPEMENT
- 2- ***Orientation générale n°2***
FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES
- 3- ***Orientation générale n°3***
ANTICIPER L'ARRIVEE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES
- 4- ***Orientation générale n°4***
CONCEVOIR UNE OFFRE DE DEPLACEMENT AMELIORANT LES FONCTIONNEMENTS URBAINS ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE
- 5- ***Orientation générale n°5***
METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES URBAINS
- 6- ***Orientation générale n°6***
PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES

Orientation générale N°1

/ LOCALISER EN PRIORITE L'OFFRE EN LOGEMENTS DANS LES ESPACES PREFERENTIELS DE DEVELOPPEMENT

Objectif 2034 : 343 habitants

En 2009, la commune atteint 328 habitants (chiffre RGP 2011 INSEE). Une diminution progressive de la population a été observée entre 1968 et 1999 (-22.2% soit -89 habitants) mais l'évolution sur la période 1999-2011 est positive, avec un gain de population (+4.7% soit + 15 habitants en 12 ans).

Aussi la commune a pour objectif de pérenniser et de poursuivre son dynamisme démographique soit **+ 6% dans 20 ans** (+ 20 habitants).

Cet objectif démographique se justifie d'autant que la politique portée par la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt est de favoriser le développement de bourgs comme Rembercourt-Sommaisne qui concentrent des services à la population (maison de la santé, microcrèche, commerces,...). Rembercourt-Sommaisne est identifié comme « pôle local » dans le SCOT en cours d'élaboration dont l'une de ses vocations est, entre autre, l'amélioration des conditions de son attractivité résidentielle et un développement maîtrisé des extensions urbaines.

Ceci implique une production de 10 logements (à raison de 2.13 personnes/ménages).

Renforcer la centralité de la commune

Dans un objectif de réduction de la consommation foncière des terres agricoles et des espaces naturels et forestiers, la commune souhaite développer son urbanisation et répondre aux besoins en logements en densifiant en premier lieu son enveloppe urbaine :

- Comblers les dents creuses,
- Limiter la consommation d'espaces en densifiant prioritairement autour du cœur du village.
- Anticiper le développement de la commune à moyen-long terme en créant deux réserves foncières classées en 2AU : « Champ le Prêtre » et « le village Est ».
- Valoriser les fonds publics qui ont été engagés pour délocaliser EARL Champ le Prêtre pour créer une réserve foncière en plein cœur bâti du village (en cohérence avec le Grenelle II) : Prévoir l'urbanisation du secteur « Champ le Prêtre ».
- Favoriser l'urbanisation des zones où la maîtrise foncière est susceptible de le devenir et dans le cas où le projet est cohérent avec le développement communal : zone « Champ le Prêtre ».
- Définir des zones à urbaniser cohérentes avec les réseaux et voiries existants sur la commune afin d'optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement dans les aménagements.
- Organiser la place comme un cœur de village (salle multigénérationnelle mitoyenne, travaux de réhabilitation urbaine).

Mettre en place une mixité fonctionnelle et générationnelle sur la commune

- Favoriser une mixité des fonctions en permettant l'accueil d'activités dans les zones à vocation première d'habitat à condition que celles-ci respectent la destination principale de la zone.
- Favoriser par des formes urbaines originales la création de lieux de convivialité... la mixité sociale et générationnelle.
- Poursuivre la politique de requalification des espaces publics engagée par la municipalité.

Assurer une liaison entre les nouveaux quartiers urbains en projet

- Développer un lien entre le cœur ancien et les nouveaux lotissements en créant des cheminements piétonniers favorisant les déplacements doux.

Orientation générale N° 2

/ FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Développer une agriculture pérenne

- Préserver l'activité agricole sur la commune et permettre son évolution dans le temps et dans l'espace.

Maintenir l'économie du village

- Permettre l'accueil de petites activités sous forme de micro entreprises et de petits artisans à l'intérieur de la trame urbaine.
- Permettre l'accueil et le développement d'activités dans des zones dédiées.

Intégrer les activités dans le paysage garant par ailleurs de l'image de l'entreprise

- Garantir l'intégration paysagère des bâtiments d'activité afin de conserver l'esprit du village de Rembercourt-Sommaise.

Orientation générale N° 3

/ ANTICIPER L'ARRIVEE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Prendre en compte le **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)**.

Orientation générale N°4

/ CONCEVOIR UNE OFFRE DE DEPLACEMENT AMELIORANT LES FONCTIONNEMENTS URBAINS ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Anticiper toute problématique de stationnement

- Prévoir du stationnement en quantité suffisante pour les nouvelles constructions.

Sécuriser tous les modes de déplacements

- Prévoir et permettre la réalisation du projet de traversée de la D902 selon l'étude traversée programmée.
- Concevoir les nouvelles voies comme des espaces multifonctionnels.

Favoriser les déplacements doux

- Prévoir des liaisons piétonnes permettant de relier les extensions au centre.

Orientation générale N° 5

/ METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES URBAINS

Préserver l'identité de la commune

- Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines typiques du village.

Espaces de transition

- Préserver la trame urbaine de toute urbanisation en deuxième rideau.
- Sauvegarder les transitions existantes entre l'espace urbain et l'espace naturel et agricole.
- Réglementer la construction des abris de jardins afin de conserver une logique de jardins à l'arrière des constructions.

Orientation générale N°6

/ PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES

Valoriser le patrimoine naturel et paysager

- Aménager la source et les berges de l'Aisne, afin de redonner au village de Sommaisne une qualité paysagère.
- Aménager les alentours de la source Saint Martin afin de faire bénéficier aux habitants du village de cadre de qualité.
- Relocaliser précisément la source du Marnusson (à proximité de Rembercourt) et permettre son utilisation pour agrémenter le village.
- Profiter de l'aménagement de la zone 2 AU « Champ le Prêtre » pour mettre en valeur le Ru de Marne.
- Préserver le secteur de la Madelaine pour ses qualités paysagères.

Sauvegarder les trames vertes et bleues

- Favoriser l'implantation de nouvelles haies et vergers.
- Encourager à la création d'une trame verte à l'intérieur des secteurs urbanisés de la commune.
- Protéger et mettre en valeur les corridors écologiques du territoire.

Encourager la création de bâtiments respectueux de l'environnement

- Privilégier la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle avant rejet en milieu naturel et seulement s'il existe, rejet dans le réseau de collecte.
- Favoriser l'implantation d'énergies renouvelables tant pour les constructions d'habitation que pour les bâtiments d'activités.

Préserver les terres agricoles en modérant leur consommation

- Densifier le centre du village.
- Maintenir l'enveloppe urbaine actuelle en proscrivant une urbanisation en extension linéaire.
- Prévoir un développement maîtrisé des extensions urbaines.
- Inscrire une densité minimale de 13 logements/ha dans les zones ouvertes à l'urbanisation.

Permettre l'implantation de projet éolien en cohérence avec le SRE (schéma régional éolien) en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers

REMBERCOURT-SOMMAISNE - Plan Local d' Urbanisme

PADD - Orientations Générales

SOMMAISNE



REMBERCOURT

- Limite du territoire communal
- Valoriser les fonds publics engagés en créant une réserve foncière pour un développement à moyen-long terme
- Renforcer la centralité de la commune en prévoyant un développement urbain en plein coeur bâti du village
- Renforcer la centralité de la commune autour de la mairie, salle multigénérationnelle, maison de la santé, microcrèche
- Définir les zones urbaines et à urbaniser en cohérence avec la voirie et les réseaux existants
- Contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles
- Assurer une liaison entre les nouveaux quartiers et la crèche
- Créer une réserve pour le développement d'une activité d'intérêt local
- Préserver la ceinture verte et les espaces de respiration

Source: Géoportail

ESpace &
TERRitoires

Étude et conseil en urbanisme et aménagement

REMBERCOURT-SOMMAISNE - Plan Local d'Urbanisme

PADD - Orientations Générales



-  Limite du territoire communal
-  Perenniser l'activité agricole
-  Encourager et maintenir le développement de la trame verte à l'échelle e la trame urbaine
-  Protéger les espaces boisés
-  Préserver et aménager les sources
-  Valoriser la trame bleue
-  Favoriser le développement de projet éolien dans des secteurs de moindre sensibilité environnementale

Fond: Géoportail

Echelle: 1/25 000°

ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement